

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

---

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 533 Rect.

présenté par  
MM. Lagarde, Perruchot et Rodolphe Thomas

-----  
**ARTICLE 9**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui »

les mots :

« se faire transmettre les données, en vue d'effectuer un traitement automatisé, où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune. Elles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que soient transmises au maire les données automatisées où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune sans que ce dernier procède lui même au traitement de ces données.